



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 07 MARS 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Française du Poney Connemara (AFPC) a été convoquée par mail le vendredi 21 février 2020.

Elle s'est tenue le samedi 7 mars 2020, au Parc Équestre Fédéral à Lamotte-Beuvron (41) – salle des Carnutes – à partir de 10h.

32 adhérents sont présents (21) ou représentés (11) sur 94 adhérents au 7 mars 2020.

Il n'y a pas de quorum. L'Assemblée générale peut se tenir.

M. Pascal WANDON, Président de l'AFPC, préside la séance.

Il présente le bureau de l'AFPC et les membres du Conseil d'Administration.

Mme Charlotte BOYER, consultante prestataire de services, fait le secrétariat de séance.

Il est fait lecture de l'ordre du jour :

1. RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE 2019	2
a. L'Association	2
b. L'écosystème	2
c. Studbook CO et registre COPB	3
d. Les classifications en 2019	5
e. Les salons	5
f. Les formations	6
g. Les actions de communication	6
h. La Boutique	7
i. Le National – Les 50 ans de l'AFPC	7
2. RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2019	8
3. PREVISIONNEL 2020	11
a. Les actions prévues pour 2020	11
b. Le prévisionnel financier 2020	16
4. QUESTIONS DIVERSES	17
a. Questions des adhérents	17
b. Point sur le redressement fiscal	18
c. Logo	22
5. ELECTION DES ADMINISTRATEURS	22

En plus de l'Assemblée Générale, deux interventions auront lieu sur la matinée :

- Présentation de la FPPCF par Mme Émilie MORICHON
- Présentation de la SHF par Mme Faustine MARZETTO

Il est aussi rappelé qu'une conférence sur les Contrats d'Élevage, animée par l'Institut de Droit Équin et organisée par la FPPCF se tiendra en début d'après-midi.



1. RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE 2019

a. L'Association

Les adhérents :

213 adhérents AFPC en 2019 répartis en deux collèges, respectivement :

- 146 adhérents du collège éleveurs
- 67 adhérents du collège propriétaires-utilisateurs

L'équipe

En 2019, l'équipe de l'AFPC a un petit peu bougé.

11 administrateurs élus, 5 démissions, suivies de 3 cooptations.

À ce jour : 9 administrateurs pour 12 sièges au CA.

WANDON Pascal, Président

DESSAGNES Jean-Michel, Vice-Président

PEILLON Perrine, Trésorière

CLEMENCEAU Françoise, Secrétaire

ANGENAUT Félicie, Administratrice

DARCQ Pascal, Administrateur

GEVAUDANT Aurélie, Administratrice

MAYOT Joana, Administratrice

RICARD Sylvie, Administratrice

+ 1 chargée de missions à temps partiel, BOYER Charlotte.

b. L'écosystème

L'AFPC entretient du lien avec :

- **la Fédération des Poneys et Petits Chevaux de France (FPPCF) et les autres associations nationales de race**, avec lesquelles des actions (formations et salons) sont mutualisées pour réaliser des économies.
- **la Société Hippique Française (SHF)**, maison mère des chevaux et poneys de sport et loisir. Elle nous met à disposition des outils informatiques permettant de mener la transition numérique de l'AFPC. Les adhésions à l'AFPC sont faites via la SHF, ce qui facilite la gestion des adhérents en interne et permet aux adhérents de générer leur facture instantanément. La SHF permet aussi d'entrer numériquement les notes des classifications, et de publier les résultats en ligne. Cela épargne beaucoup de travail administratif manuel, facilite la transmission des informations, et permet aussi d'avoir des bases de données et des historiques sauvegardés.
- **l'Ifce et le SIRE** qui gèrent l'édition des papiers des poneys et qui centralisent la base de données et les dossiers relatifs à la gestion de la race. Ce sont eux qui, tant que l'AFPC n'est pas passée Organisme



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

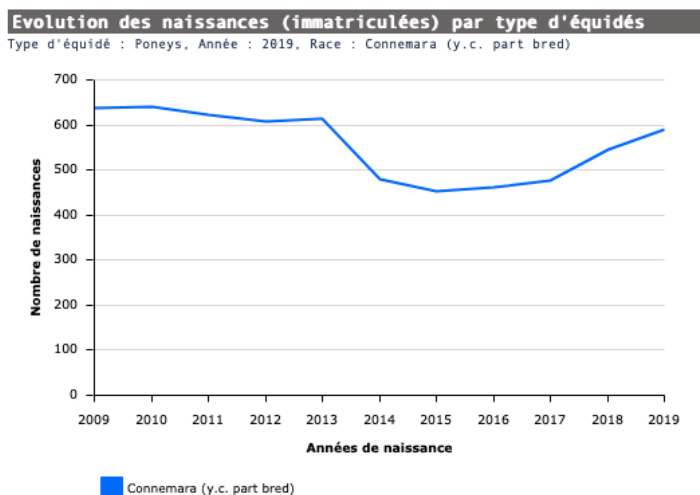
Site : www.connemara-france.com

de Sélection, assument la responsabilité juridique de la gestion de la race. Pascal WANDON et Charlotte BOYER ont visité leurs locaux à Pompadour et ont rencontré les interlocuteurs avec lesquels ils travaillent au quotidien par téléphone. Cela permet d'entretenir du lien et de faciliter les échanges.

- **les associations régionales du poney Connemara.** L'année 2019 a permis de renouer les liens avec les associations régionales, comme cela avait été demandé lors de l'AG 2019. Une table ronde a été organisée en novembre. L'Association Connemara Pays de Loire (ACPL), l'Association Connemara Morvan Bourgogne (ACMB), l'Association Connemara Bretagne et l'AFPC étaient présentes. L'Association Connem'ARA était excusée et avait fait parvenir un courrier. L'association Connemara d'Aquitaine était excusée. Il a été convenu que l'AFPC organiserait, à ses frais, une classification à l'occasion de chaque concours organisé par une association régionale. L'AFPC sponsorisera aussi une épreuve des régionaux en donnant des lots (tapis par exemple). L'AFPC pourra aussi relayer les informations (concours/formations) des associations régionales si elles transmettent le contenu. Il a été proposé aux associations régionales de faire un article sur leur concours régional pour publication dans le Numéro Spécial Connemara de l'Echo des Poneys. Le but est que tout le monde travaille dans le sens de la promotion du Connemara et parle d'une même voix.
- **les associations Connemara à l'international (ICCPS, CPBS...).** Pascal WANDON et Pascal DARCQ sont allés à la réunion annuelle de l'ICCPS pour réintégrer l'AFPC à la politique internationale Connemara. Ils ont abordé des questions sensibles en remettant en cause l'obligation de classification des parents des poneys présentés, ou encore en questionnant des pratiques anormales dans certains pays. Les questions sont restées sans réponse. Il n'y a pas eu de compte rendu de réunion. Le bilan est mitigé. L'AFPC n'ira donc pas tous les ans dans ces réunions internationales. Ceci-dit, il semble important de rester en contact pour avoir des informations.

c. Studbook CO et registre COPB

589 naissances de CO et COPB ont été recensées en 2019, dont environ 65% de CO et 35% de COPB.



IFCE-SIRE



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

Une cassure est observée en 2013/2014 et depuis 2 ou 3 ans, on constate que les naissances ré-augmentent.

Evolution des naissances (immatriculées)											
Type d'équidé : Poneys, Année : 2019, Race : Connemara (y.c. part bred)											
Type équidé / Race	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Connemara (y.c. part bred)	638	640	622	609	615	481	453	463	478	546	589
Total	638	640	622	609	615	481	453	463	478	546	589

IFCE - SIRE

La race Connemara (avec les COPB) est la 3ème race en nombre de naissances, parmi les races de la FPPCF, après le PFS et le Shetland.

Les statistiques sont disponibles sur le site de l'IFCE, dans l'onglet Stats&Cartes.

42 importations ont été enregistrées par l'AFPC en 2019. Il s'agit uniquement des poneys importés pour lesquels les droits d'inscriptions au Studbook CO ou registre COPB ont été payés.

Il y a beaucoup plus de poneys importés que cela mais l'AFPC ne les capte pas tous.

A titre d'exemple, 526 poneys nés en Irlande en 2010 sont sur le territoire français.

Il faudrait mener une analyse plus fine de ces chiffres grâce aux informations détenues par l'IFCE.

Inscriptions à titre rétroactif en 2019 : 3 CO et 17 COPB

Le tarif est de 50€ pour les COPB.

Pour les CO, l'inscription à titre rétroactif coûte 250€. C'est plus cher car c'est souvent le résultat d'une irrégularité administrative (pas de carnet de saillie, refus de payer la taxation sur livret) et cela concerne souvent les mêmes éleveurs.

1040 juments CO ou COPB ont été saillies en 2019.

2 Commissions Studbook ont eu lieu en 2019 : l'une en juin, l'autre en novembre

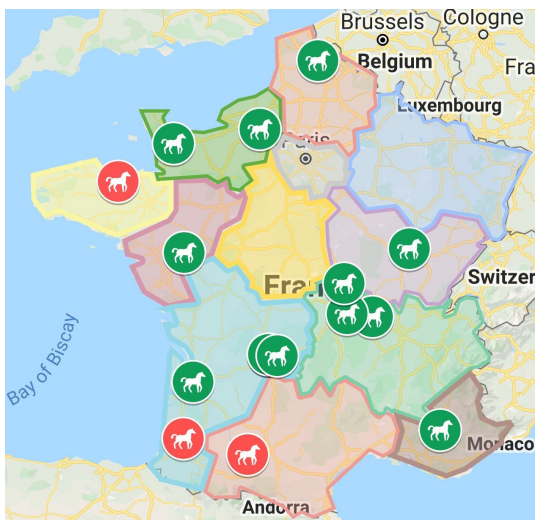
Ces réunions permettent de traiter les dossiers qui posent problèmes et pour lesquels une décision collégiale est nécessaire.

Les dossiers « simples » sont traités au fil de l'eau et renvoyés rapidement au SIRE pour la suite de la procédure.

d. Les classifications en 2019

16 classifications ont été programmées.

Une classification a lieu si 10 poneys minimums sont engagés. 3 ont été annulées par manque de poneys (en rouge sur la carte).



1. ~~Polastron 17/03~~
2. Mably 31/03
3. Saint Lezin 27/04
4. Vichy 01/06
5. Verquigneul 02/06
6. Bordeaux 05/06
7. Saint-Lô 16/06
8. ~~Tartas 30/06~~
9. Dijon 20/07
10. Pompadour 30/08
11. Pompadour 01/09
12. Saint-Jal 29/08
13. ~~Lamballe 14/09~~
14. Saint Aubin Celloville 06/10
15. Aurouer 12/10
16. Sigonce 10/11

Une classification (Saint-Lô) a été organisée pendant un inter-race organisé par l'ONP. C'était intéressant de voir comment d'autres associations fonctionnent.

Au total, 141 poneys ont été classifiés en 2019 dont :

- 82 en classe 1 et 59 en classe 2
- 119 femelles (dont 63% en classe 1) et 21 mâles (dont 33% en classe 1)

Le listing complet des poneys classifiés est consultable sur le site internet de l'AFPC et actualisé à la date du 31 décembre 2019.

e. Les salons

L'AFPC a été présente sur 5 salons :

- Salon International de l'Agriculture du 23 février au 3 mars 2019
- BIP du 18 au 21 avril. L'AFPC y est présente et elle sponsorise aussi une épreuve (jeunes poneys).
- Equitaine le 5 juin : l'AFPC y avait une entrée sur la foire internationale de Bordeaux.
- Generali Open de France du 6 au 14 juillet
- Equita Lyon, du 29 octobre au 3 novembre, sur lequel l'AFPC participe au stand mutualisé de la FPPCF



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

L'AFPC a effectué 2 déplacements en Irlande :

- Spring Festival (avec la réunion internationale) du 29 au 31 mars.
- Clifden Show, du 14 au 17 août, lors duquel l'AFPC remet une plaque au Champion Suprême.

f. Les formations

Pour les juges Connemara, deux événements ont été organisés :

- 1 formation juge à l'occasion de l'AG 2019, le week-end du 2 mars 2019
- un séminaire des juges à Paris le 28 mai 2019

1 formation a été proposée aux adhérents, le week-end du 2 mars 2019, sur le thème de la préparation du poney au concours de modèle et allures. Il y a eu 25 participants.

2 autres formations, ouvertes à tous, ont été proposées.

- Ostéopathie et maréchalerie équine (mai)
- Photographie (novembre)

Elles ont été annulées par manque de participants. Malheureusement, seuls certains membres du Conseil d'Administration et 1 ou 2 adhérents ont été inscrits, sur les 213 adhérents 2019.

Une question est posée : « *Quelle communication a été faite sur ces formations ?* »

Réponse : Des emailings ont été envoyés aux adhérents, l'information a été publiée sur le site internet et sur la page Facebook de l'AFPC.

« *Vous dites qu'il y a des emails qui sont envoyés aux éleveurs ? Parce que j'ai reçu un seul mail en 1 an.* »

Réponse : Plusieurs mails ont pourtant été envoyés, au moins une dizaine. On pourra regarder ensemble s'il n'y a pas une erreur de référencement, si nous avons la bonne adresse, si les mails ne sont pas passés dans les spams... On utilise exclusivement les contacts et les coordonnées qui sont affichés sur les comptes shf des adhérents.

g. Les actions de communication

1 Numéro Spécial Connemara de l'Echo des Poneys a été fait en 2019 (action renouvelée pour 2020). Il remplace l'ancien Connemara News. Il est envoyé aux naisseurs de CO, aux adhérents et aux abonnés de l'Echo des Poneys. Le surplus est distribué sur les salons.

1 Livret Collector sur le Poney Connemara a été fait à l'occasion des 50 ans de l'Association et distribué au National lors de la soirée des éleveurs.

L'annuaire des adhérents AFPC a été relancé en 2019. L'affichage des affixes d'élevage a été proposé aux adhérents du collège éleveurs. Un autre annuaire a été fait par la FPPCF, recensant les adhérents de toutes les ANR qu'elle fédère et distribué à Equita Lyon.



Le partenariat avec l'Echo des Poneys a été poursuivi en 2019 (publicité magazine / publications réseaux sociaux et site internet). Le partenariat avec Poney As a, quant à lui, été arrêté parce que trop cher.

L'AFPC communique aussi sur le web : **page Facebook, site internet, emailings** (via un outil spécial qui permet d'avoir des statistiques).

h. La Boutique

En 2019, il y a eu reprise de la Boutique AFPC avec deux collections : une collection « classique » et une collection « collector 50 ans ». Plusieurs produits sont proposés : Mugs, casquettes, porte-bride, blouson, polos, porte-clefs, t-shirt, pin's, tapis...

i. Le National – Les 50 ans de l'AFPC

L'édition 2020 du National a été organisée à Pompadour les 30,31 août et 01 septembre 2019. Elle a permis de célébrer les 50 ans de l'AFPC.

Quelques chiffres :

- 64 éleveurs
- 109 poneys CO ou COPB
- 31 épreuves
- 148 engagements
- 4 juges (dont 3 irlandais)
- 14 bénévoles
- 21 sponsors
- Une trentaine de partenaires
- 100 kits de bienvenus « spécial 50 ans » contenant : 1 T-shirt, 1 stylo, 1 pin's, 1 mug, 1 porte clef, le tout dans 1 tote bag
- 1 rond de longe des selles français monté dans la grande carrière, le vendredi, pour les épreuves des 2 ans Sport, 3 ans montés et les classifications.
- 1 atelier saut en liberté mené par M. Alain PINAUD
- 1 formation à la présentation en show animée par M. Stéphane JAULT.
- 1 séance shooting photo
- 1 Parade des Champions CO et COPB. L'AFPC a invité tous les champions régionaux et nationaux CO et COPB pour l'organisation de cette parade et la remise d'un flot et d'une plaque.
- 46 Trophées des Champions Suprêmes AFPC ont été distribués lors de la soirée des éleveurs.
- 1 soirée des éleveurs avec un repas de fête pour la célébration des 50 ans.
- 1 concert de musique irlandaise

Pas de questions supplémentaires.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve le rapport moral de l'exercice 2019.



2. RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2019

COMPTE DE RESULTAT

Total des produits : 97 592 €

Total des charges : 115 622 €

Résultat de l'exercice : - 18 030 €

Ce résultat prend en compte la provision de 13 107€ qui correspond au montant du redressement fiscal. **S'il n'y avait pas cette charge exceptionnelle, le montant du résultat de l'exercice 2019 serait de - 4 923€.**

Il est toujours négatif mais c'est mieux que les années passées puisque :

- en 2018, le résultat de l'exercice était de - 5 368 €
- en 2017, le résultat de l'exercice était de - 26 452 €

Pour la première année, ce résultat inclut aussi une prestataire à temps partiel (70%) pendant un an.

L'exercice comptable 2019 n'est pas très bon puisque l'AFPC est en déficit mais il faut relativiser les chiffres avec les éléments d'analyses.

Détails des postes de recettes :

- Les adhésions à l'AFPC ont rapporté 10 040 € (contre 11 050€ en 2018). Ce poste est assez stable.
- Les recettes issues des inscriptions studbook sont de 36 500€ pour 2019.
- Le National représente 10 161€ de recettes propres. Pour cet événement, l'AFPC a aussi reçu des subventions pour 15 000€ : 7 500€ par l'Ifce et 7 500€ par le Fonds Eperon. Les charges correspondant au National représentent un peu plus de 25 000€. Il faut savoir que ces charges ne comprennent pas le temps de travail de la prestataire de service, ces factures étant comptabilisées dans un poste comptable différent. *In fine*, le National n'est pas tout à fait à l'équilibre.
- Le salon Equita Lyon a représenté 1 000€ de recettes (vente de boxes + subventions FPPCF) pour un coût de 2 600€ (boxes + frais des bénévoles restant sur le stand etc.)
- Les recettes liées aux classifications s'élèvent à 7 000€.
- Les recettes liées au week-end de formation début mars correspondent à 1 500€. Les coûts liés s'élèvent à 4 000€.
- Les recettes liées à La Boutique s'élèvent à 2 587€.

Concernant les subventions allouées à l'AFPC pour 2019

- 14 500€ de la part de l'IFCE, dont 7 500€ pour le National et 7 000€ pour les actions de formation (hors formation début mars). Or, les formations ont toutes été annulées. Toute l'enveloppe ne pourra pas être débloquée.
- 7 500 € du Fond Eperon.
- De la part de la FPPCF, subvention pour des actions de communication qui s'élève à peu près à 3 000€.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

Le **chiffre d'affaires net de l'AFPC pour l'exercice 2019 est de 68 800€**, ce à quoi il faut ajouter toutes les subventions allouées à l'AFPC.

Le **total des produits d'exploitation s'élève à 97 592€**.

Concernant les charges :

- Les achats de matières premières pour La Boutique représentent environ 6 500€. Il reste aussi un stock de 1 600€ en valeur d'achat. La Boutique est à perte car l'AFPC a fait fabriquer beaucoup de goodies qui ont été distribués à l'occasion du National spécial 50 ans. Des articles ont aussi été utilisés pour sponsoriser des épreuves dans les concours régionaux par exemple.
- La communication, avec l'Echo des Poneys notamment, coûte 7 500€.
- Le poste « frais bénévoles » représente 4 700€. Il a augmenté (1 000€ en 2018). Il y a eu beaucoup plus de réunion en 2019 (environ 11) qu'en 2018 (environ 4). Il y a aussi eu une évolution de la politique de prise en charge des frais des bénévoles en interne puisqu'il a été décidé de les rembourser de manière effective.

Une adhérente intervient : « *Donc ce ne sont pas des bénévoles* ».

Réponse : Ce sont bien des bénévoles puisqu'ils ne sont pas payés pour le travail qu'ils font, pour le temps qu'ils passent à effectuer les missions. Par contre, leurs frais de missions, c'est-à-dire l'argent qu'ils dépensent pour effectuer la missions (déplacement, hébergement...), sont pris en charge.

- Le poste « personnel extérieur » représente 31 314 €. Il s'agit du montant des prestations de service sur 2019 pour toutes les missions effectuées par Charlotte BOYER. En équivalent temps de travail, lissé sur une année, cela représente une mise à disposition d'environ 70% d'un temps complet de travail.
- Les honoraires comptables et juridiques représentent 2 500€ (dont 510€ de frais d'avocat).
- Le Generali Open de France a coûté environ 3 300€.
- Le Bonneau International Poney a coûté environ 3 000€.
- Les frais de fonctionnement divers (poste, téléphone, banque, fournitures administratives, équipement, assurance) ont coûté 2 300€.
- 630€ de cotisations ont été payés aux associations partenaires (FPPCF, SHF, ICCPS, FFE).

Un point important supplémentaire concerne le poste « programme d'élevage, classifications ». Sur les classifications organisées, il y a une équipe de deux juges et d'une secrétaire qui se déplacent. En 2019, cela représentait 5 300€ (de frais d'organisation des classifications). Ce chiffre est complètement faussé parce qu'il y a beaucoup de personnes qui ne demandent pas leur remboursement de frais (soit par choix, soit par timidité, soit par ignorance de la possibilité de le demander). Le budget pour 2020 tient compte de la nouvelle politique de remboursement des frais bénévoles et le poste des charges liées aux classifications a donc été augmenté en conséquence : 14 000 € de charges prévisionnelles pour 4 400€ de recettes correspondant au prévisionnel d'engagements. Ce budget ne tient pas compte de la valorisation du temps bénévole, c'est-à-dire du montant que coûterait la main d'œuvre bénévole de l'AFPC si ce n'était pas du



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

bénévolat mais du temps salarié. Pour information, cette charge hypothétique est pourtant prise en compte dans le cadre des appels à projet, participant à l'obtention de subventions importantes (puisque la subvention est calculée en pourcentage du budget global de l'action présentée).

Total des charges 102 515€, ce à quoi il faut donc ajouter la provision de 13 107€ pour les impôts (payée début 2020). D'où le résultat négatif de 18 030 euros.

BILAN

Total de 49 869 € d'actif net dont :

- Stock boutique de 1 627€
- Créances à recevoir correspondant aux soldes des subventions qu'il reste à récupérer, pour 13 200€
- Disponibilités, c'est-à-dire la trésorerie de l'association au 31/12/2019 : 35 042€

Concernant le passif, le poste autres dettes de l'AFPC au 31/12/2019 s'élève à 1 659€, correspondant aux honoraires du comptable.

Il est rappelé que les comptes sont disponibles et consultables sur demande.

Une question est posée : « *Pouvez-vous expliquer ce qu'est ce dossier de redressement fiscal ?* »

Réponse : le point détaillé sur ce sujet, initialement prévu en fin de réunion, va être fait maintenant pour éclairer l'Assemblée Générale. ***Voir le Point 4.b. pour le détail (page 18 et suivantes).***

Résolutions soumises aux votes :

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence sur l'activité de l'association et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2019, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 1 (1 abstention).

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice en moins de la réserve disponible pour 18 030€ (dix-huit mille trente euros) laquelle aura un solde de 35 103€ (trente-cinq mille cent trois euros) après affectation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée donne à la présidence quitus entier et sans réserve de l'exercice de son mandat pour l'exercice écoulé.



3. PREVISIONNEL 2020

a. Les actions prévues pour 2020

- **L'écosystème**

L'AFPC prévoit de continuer à entretenir du lien avec ses partenaires :

- La SHF. Elle fournit un outil informatique très utile dans la gestion de l'association et des concours. Un projet de numérisation des notes de classification est en phase de test. L'objectif est que les notes soient publiées *via* la plateforme SHF, et qu'il soit affiché le classement ou la classe (classe 1 ou classe 2). A ce jour, après une classification AFPC, chacun peut voir les moyennes de tous les poneys engagés mais seul le propriétaire du poney a accès au détail des notes de son poney. Il est aussi prévu de développer un système de pont pour l'actualisation automatique des données « adhérents » entre la plateforme SHF et le site internet de l'AFPC. Ces développements informatiques sont payants.
- La FPPCF avec laquelle l'AFPC participe à des salons, réalise des actions de communication etc. Cette fédération permet aux ANR de poneys de mutualiser des coûts et centralise certains dossiers de subventions reversées ensuite aux associations. 2020 sera aussi l'année d'un chantier administratif important de refonte des statuts des associations de la FPPCF, car les statuts de l'AFPC sont obsolètes. L'objectif est de simplifier et de standardiser les statuts des associations, et de transférer les clauses non indispensables dans un règlement intérieur, plus facilement modifiable.
- A l'international avec l'ICCPS (association Connemara internationale) et la CPBS (maison mère du Connemara).
- En régions avec les associations régionales. L'AFPC propose d'organiser une classification à l'occasion des concours régionaux organisés par une association régionale du Connemara, peu importe le nombre de poneys engagés. L'AFPC sponsorisera aussi une épreuve de ces régionaux. L'objectif est de réinstaurer du dialogue.

- **La Boutique**

Le stock reste à écouler.

Un réassort sera effectué.

Les idées de produits sont les bienvenues (parapluies, bonnets pour les poneys...)

L'AFPC recherche d'ailleurs quelqu'un de créatif pour faire des illustrations humoristiques.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

- **Actions de communication**

Equidéclerc gère toujours le site internet de l'AFPC.

L'AFPC prévoit de poursuivre l'animation des réseaux web : page Facebook, site internet, emailings...

L'AFPC poursuit aussi son partenariat avec l'Echo des Poneys par lequel l'AFPC fait de la publicité via la presse papier, les réseaux sociaux et le site internet de l'Echo des poneys.

1 Numéro Spécial Connemara de l'Echo des Poneys est programmé. Il sera envoyé aux adhérents, aux abonnés de l'Echo des poneys et à un panel d'éleveurs Connemara. Cette année, il sera indiqué sur le paquet que le magazine est offert par l'AFPC. Des éleveurs ont aussi pu faire de la publicité dans ce numéro.

Il est prévu de refaire un annuaire des adhérents AFPC.

5 fonds de boxes seront réalisés afin de créer une identité visuelle Connemara sur les salons.

La création d'un photo call est prévue. Il s'agit d'un panneau avec un fond personnalisé, devant lequel toute personne peut se prendre en photo. La diffusion sur les réseaux sociaux de ces photos offre de la visibilité à l'AFPC.

Il est aussi programmé de refaire les flammes de l'AFPC (x2) puisque les anciennes ont été abîmées lors des salons.

Le renouvellement d'un visuel de stand avec des photos réactualisées est aussi proposé.

Une **question** est posée : « Pourquoi les propriétaires des poneys en photo sur ces visuels ne participeraient pas financièrement à la réalisation de ces actions ? »

Réponse : c'est une bonne idée. Cependant cela pourrait sûrement être reproché à l'AFPC par l'administration fiscale. De plus, cette idée semble un peu idéaliste car il est souvent reproché à l'AFPC de proposer des actions payantes. Et rares sont les personnes qui répondent présentes quand l'AFPC propose ce genre de choses (exemple des formations). Ces actions ne font-elles pas partie de la mission de l'AFPC ? Ne sont-elles pas incluses dans le tarif de l'adhésion ? Accepteriez-vous de payer ce service supplémentaire ?

Un débat s'ouvre.

L'AFPC demande à l'Assemblée Générale : « que vous apporte aujourd'hui l'adhésion à l'AFPC ? » Une adhérente répond : « Rien ». L'AFPC demande : « Que voulez-vous qu'elle vous apporte ? ». Plusieurs réponses sont entendues : « Pas grand-chose ». « Le problème aujourd'hui, c'est que personne ne sait faire la différence de ce qu'apporte ou n'apporte pas l'adhésion ». « Il y a peut-être un manque de communication de la part de l'association ». « Les adhérents reçoivent le journal de l'AFPC ». Il est demandé à une adhérente, qui dit ne tirer aucun bénéfice de son adhésion, ce qu'elle attend. Les réponses de l'Assemblée Générale furent : « je n'ai jamais vendu un poney par l'intermédiaire de l'AFPC, et c'est même pire que cela puisque j'en ai vendu 5 grâce à l'ANPFS ». « Le rôle de l'AFPC est-il d'aider à la commercialisation ? » « L'AFPC a pour mission de faire la promotion du Connemara en général » « La



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

promotion n'est pas de la vente ». « *Il faut mettre l'accent sur la communication : créer un compte Instagram, publier des annonces sur les sites de médias spécialisés en s'inspirant de ce que fait l'ANPFS* ».

L'AFPC répond en disant que toutes les idées sont bonnes et que, effectivement, les actions de l'ANPFS sont sûrement un exemple à suivre. Le frein majeur de l'AFPC est le manque de moyens, financiers certes, mais surtout humains. L'ANPFS a une équipe de salariés à sa disposition. L'AFPC est constituée quasi-exclusivement de bénévoles qui font du mieux qu'ils peuvent. Mme Charlotte BOYER, la prestataire chargée de mission pour le compte de l'AFPC, travaille seulement à temps partiel et certaines actions sont prioritaires. Chaque adhérent est chaleureusement invité à contacter l'AFPC (mail ou téléphone) pour proposer des idées, exprimer des besoins constructifs, partager des solutions, et apporter son aide.

L'AFPC doit construire un discours commercial et être capable de dire pourquoi il est intéressant d'adhérer ou d'inscrire un poney à la race. Deux chiffres clefs en guise d'illustration :

- Il y a plus de 5 000 propriétaires de poneys Connemara en France, contre 213 adhérents à l'AFPC en 2019 (en 2020, au 7 mars, 94 adhérents). Il faut aller les chercher. Avec des arguments.
- En 2018, il y a un vivier d'environ 1000 poneys inscriptibles au Studbook Connemara ou au registre COPB, soit de manière exclusive (soit CO/COPB, soit OC), soit au choix avec un autre studbook ou registre reconnu (PFS, Welsh-Part-Bred ou autre). Certains parmi eux sont des performers sportifs et des travaux sont en cours pour contacter les propriétaires pour leur proposer la cooptation gratuite.

Un vrai chantier de prospection commerciale est à mener. Sa première étape est la création du discours commercial. Il faut respecter le règlement RGPD dans la gestion des données. Ce n'est pas si simple.

• Salons

Salon International de l'Agriculture de Paris du 22 février au 1er mars. M. Rouzé, adhérent AFPC, a participé au Salon en représentation de la race. Les races de la FPPCF ont réintégré le concours général agricole. Un appel à candidature a été lancé auprès des adhérents AFPC pour participer et, là encore, très peu de candidatures ont été reçues.

L'AFPC participera au **BIP** du 16 au 19 avril, avec un stand et sponsorisera une épreuve.

Un stand sera tenu aussi au **Generali Open de France** du 4 au 12 juillet.

L'AFPC aura une présence politique au **Clifden Show** mi-août, ainsi qu'à l'**International en Allemagne** fin septembre.

L'AFPC participera aussi à **Equita Lyon** du 28 octobre au 1^{er} novembre. Un stand est tenu par la FPPCF, sur lequel est présent l'AFPC. Des boxes sont proposés aux adhérents à l'AFPC, pour qu'ils amènent des poneys afin de représenter la race Connemara et COPB. D'ailleurs, le box est offert aux deux Champions Suprêmes (CO et COPB) du National.

L'AFPC participera aussi à l'action mutualisée avec la FPPCF sur le **Salon du Cheval de Paris** qui se tient en décembre.



- **Le National**

Cette action récurrente est maintenue et elle se tiendra, comme d'habitude, le dernier week-end du mois d'août, soit les 28, 29 et 30 août à Pompadour.

- **Formations**

Compte tenu de l'échec de la saison 2019, l'AFPC a décidé de réduire un peu ses propres actions de formation.

- 1 formation gratuite sera proposée aux adhérents
- 1 formation juges et bénévoles est aussi prévue, l'objectif étant de les former à l'utilisation des outils numériques SHF.

Des formations sont proposées *via* la FPPCF et fonctionnent bien. Elles sont ouvertes aux adhérents AFPC.

La représentante de l'Association Connemara Bretagne intervient pour expliquer que les régions réussissent à faire des formations qui regroupent une vingtaine de personnes et qui rapportent un peu d'argent. L'Association Connemara Bretagne envisage aussi de proposer des formations en partenariat avec l'Association Connemara Pays de Loire. L'AFPC s'engage à relayer l'information sur demande des associations régionales.

- **Studbook et Programme d'élevage**

L'AFPC a toujours pour projet de déposer une **demande d'agrément pour être reconnue Organisme de Sélection** de la race Connemara et COPB en France. A ce jour, l'AFPC est simplement ANR (Association Nationale de Race). Juridiquement, c'est encore l'IFCE qui porte la responsabilité de toutes les inscriptions au studbook. En passant OS, l'AFPC devient décisionnaire responsable de la gestion de la race et l'IFCE agira en prestataire de service.

Avant de faire la demande, il est souhaitable de créer le programme d'élevage, de modifier les statuts et le Règlement de Studbook.

L'AFPC est en cours de construction d'un **programme d'élevage**. Il s'agit de la priorité 2020, dans la mesure du possible compte tenu du calendrier déjà bien rempli.

L'idée est de valoriser l'élevage et aussi le sport. Un système d'attribution de points ou d'étoiles est en cours de construction, en fonction de différents critères tels que les indices, les podiums en concours d'élevage, les classifications etc. Des labels seront ensuite définis. Quelques réunions de travail ont déjà eu lieu mais le projet est loin d'être abouti.

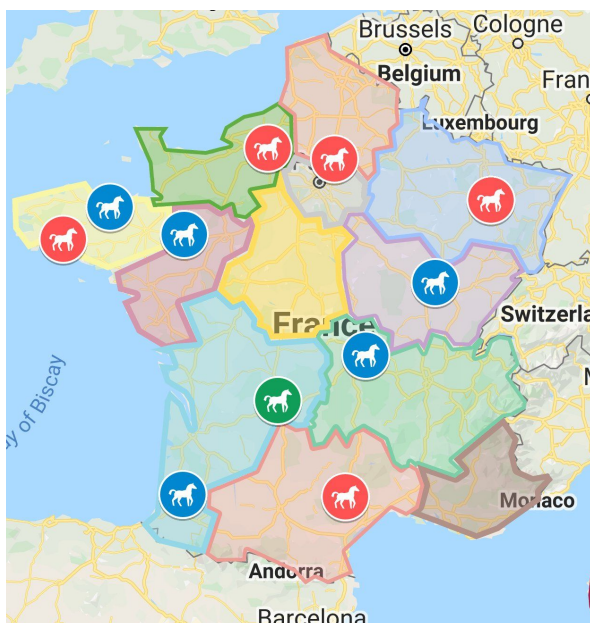
Ce projet nécessite de construire des grilles de labellisation et ensuite de remplir ces grilles avec des données. Cette deuxième partie est très fastidieuse car elle suppose de recenser, une à une, des données dans des tableurs Excel. Une difficulté supplémentaire réside en ce que, au National, il y a seulement un classement, et pas d'attribution de notes. Il conviendra éventuellement de créer un barème de correspondance entre un classement et l'attribution d'une note.

• Classifications

Le Conseil d'Administration de l'AFPC a décidé de clarifier le système d'organisation des classifications à compter de 2020 :

- Une classification organisée à l'occasion de chaque régional Connemara organisé par une association régional du poney Connemara. L'AFPC prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette classification, sur présentation et acceptation préalable de devis par le CA de l'AFPC.
- Une classification organisée pendant le National à Pompadour (et non plus deux comme avant).
- Des classifications organisées sur demande, en réponse à un appel à candidature. Pour la saison 2020, il fallait répondre avant le 31 janvier (pour 2021, il faudra se porter candidat avant le 31 décembre 2020). Cette année, l'AFPC a répondu favorablement à l'ensemble des candidatures reçues. Ces classifications auront lieu à condition que 10 poneys au moins y soient engagés (et soient classifiables). Un cahier des charges à destination des candidats a été élaboré et est disponible sur le site internet de l'AFPC.

11 classifications sont programmées en 2020.



.en bleu : x5 à l'occasion d'un régional Connemara

1. 30/05 Vichy
2. 07/06 Tartas
3. 21/06 Laval
4. 25/07 Dijon
5. 12/09 Lamballe

.en rouge : x5 suite à candidatures (si 10 poneys engagés au moins)

6. 15/03 Fayet
7. 25/04 Rosière aux Salines
8. 26/04 Saint Thurien
9. 17/05 Saint Aubin Celloville
10. 20/09 Montépilloy

.en vert : Une pendant le National à Pompadour, le 28 août (11^{ème}).

Une **question** est posée : « Pourquoi est-ce que l'AFPC ne regroupe pas plus ? Il y a deux classifications organisées en Bretagne ».

Réponse : En Bretagne, deux classifications sont effectivement prévues en 2020, une à l'occasion du régional et l'autre chez un particulier. Plusieurs raisons expliquent pourquoi l'AFPC a décidé d'accepter la candidature du particulier. L'AFPC a souhaité faire preuve de souplesse dans le cadre de cette transition de système et cela faisait déjà plusieurs fois que l'AFPC refusait cette classification. La personne semble avoir plusieurs poneys à faire classifier. Les deux classifications sont bien réparties dans le calendrier, l'une étant programmée en avril, l'autre en septembre. Elles ne devraient donc pas se faire concurrence. Il en va de même pour la classification organisée à Fayet, alors qu'il y a aussi un régional en Nouvelle-Aquitaine.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

Une **autre question** : « *les juges pourraient-ils être annoncés avant les classifications ?* »

Réponse : Pour quelle raison ? Choisirez-vous les classifications en fonction des juges ? Les juges de l'AFPC agissent pour le compte de l'AFPC et sont présumés être impartiaux. Faut-il remettre en question la position des juges ? Pour l'instant, ce n'est pas prévu. Le jury ne sera pas dévoilé en amont.

b. Le prévisionnel financier 2020

BUDGET PREVISIONNEL 2020		
Étiquettes de lignes	DEBIT	CREDIT
ADHESIONS AFPC		18000
Captation d'adhérents		8000
via SHF		10000
ADHESIONS ECOSYSTEME	830	
FFE	250	
FPPCF	250	
ICCPS	130	
SHF	200	
BOUTIQUE	2000	4000
Stocks + réassort	2000	4000
COMMUNICATION	15460	
Echo des poneys	13000	
Equidéclac	2000	
Sponsoring par lots	460	
EVENEMENTS	23456	12900
BIP	3456	600
EQUITA LYON	2500	1700
GOF	2000	600
NATIONAL	14000	10000
RELATIONS INTERNATIONALES Clifden Show	1000	
SIAP	500	
FORMATION ADHERENTS	3000	
événementiel formation adhérents / juges	3000	
FRAIS FONCTIONNEMENT	3330	
AG CA	2500	
assurance	100	
Dropbox	200	
frais bancaire	200	
Frais postaux	150	
Téléphone	180	
PRESTATAIRES	26600	
Comptable	2000	
Chargée missions	24600	
STUD BOOK	14150	44850
IFCE : naissances / COPB / Importations	150	36000
Captation OC		4450
Classifications	14000	4400
SUBVENTIONS		9076
Appel à projet IFCE		7376
Convention Cavalassur		1700
Total	88826	88826



Une question est posée : « *L'AFPC doit-elle rembourser la subvention correspondant à la formation 2019, action qui n'a pas été réalisée ?* »

Réponse : Dans le cadre de l'appel à projet 2019, l'AFPC a reçu une subvention pour plusieurs actions, dont le National et les formations. Elle a touché 70% du montant total de la subvention. Pour toucher le solde, il faut justifier de la réalisation des actions subventionnées et de dépenses effectuées en lien avec ces actions. Tel que l'appel à projet est conçu, il n'y a pas de compartimentation entre les actions. L'AFPC n'a pas réalisé les actions de formation mais a pu justifier de plus de charges que budgétées pour le National. Le dossier de demande de solde de la subvention a été envoyé. L'AFPC pense qu'elle n'aura pas droit aux 30% restant mais que les dépenses engagées suffiront à justifier de la partie de la subvention déjà perçue. Aucun remboursement ne devrait lui être demandé.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve les actions prévisionnelles et le budget prévisionnel de l'exercice 2020.

4. QUESTIONS DIVERSES

a. Questions des adhérents

Plusieurs questions/suggestions ont été formulées par des adhérents.

- *Faire deux sections pour l'épreuves Jeunes Présentateurs au National, l'une pour les 3-7 ou 3-6 ans, l'autre pour les 8 et + (ou 7et+). La première serait juste « un petit tour », la seconde se déroulerait dans les vraies conditions de la compétition.*

Réponse : C'est tout à fait envisageable de mettre cela en place pour l'édition 2020.

- *Faire un Connemara news avec de la publicité ou un numéro spécial lors de l'AG, avec les noms, affixes de tous les adhérents pour mieux se connaître entre éleveurs et passionnés.*

Réponse : Ces actions de communication sont déjà menées par l'AFPC (Numéro Spécial Connemara de l'Echo des Poneys, livret des éleveurs...)

- *Essayer de faire venir plus de stands « équestre » à l'occasion du National (aliments, sellerie etc.)*

Réponse : L'AFPC essaie de faire venir le plus de stand possible mais c'est compliqué d'inciter les gens à venir.

- *Organiser des jeux pour faire se rencontrer les gens à l'occasion de la soirée des éleveurs.*

Réponse : C'est une idée à envisager. La difficulté est qu'il faut trouver des bénévoles pour animer.

- *Dresser et diffuser une liste des étalons Connemara Part-Bred.*

Réponse : Il faut distinguer les mâles entiers de race COPB et les étalons qui peuvent reproduire en COPB. Les premiers peuvent être recensés, mais est-ce que cela a un réel intérêt ? La deuxième



catégorie ne peut pas vraiment faire l'objet d'un recensement puisque tous les étalons, peu importe leur race, peuvent reproduire en COPB à partir du moment où ils saillissent une ponette Connemara. Il n'y a pas d'approbation d'étalons pour la reproduction en COPB.

- *Comment devenir juge AFPC ?*

Réponse : il faut contacter l'AFPC par mail et faire un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) pour intégrer le circuit de formation des juges. La formation juges qui est programmée en 2020 concerne les juges qui sont déjà inscrits sur la liste des juges AFPC.

b. Point sur le redressement fiscal

L'AFPC a fait l'objet d'un contrôle fiscal mené au premier trimestre 2016 par l'administration fiscale de Haute-Normandie et Seine-Maritime. La vérification de comptabilité portait sur les exercices 2013 et 2014. Elle a conduit à une proposition de rectification concernant l'assujettissement aux impôts commerciaux (ici TVA et Impôt sur les sociétés IS) et mettant à la charge de l'AFPC :

- un rappel de TVA d'un montant de 8 960€ en principal et 863€ d'intérêts de retard soit 9 823€,
- un rappel d'IS d'un montant de 2 846€ en principal et 438€ d'intérêts de retard soit 3 284€

Le montant total du redressement fiscal s'élève donc à 13 107€.

Explication sur le fond de la décision de l'Administration :

Selon l'Administration fiscale, un organisme, quel que soit son statut juridique (c'est-à-dire, même s'il s'agit d'une association loi 1901), est soumis aux impôts commerciaux lorsqu'il est lucratif. Est considéré comme lucratif, un organisme :

- dont la gestion n'est pas désintéressée
- ou dont l'activité entre en concurrence avec le secteur commercial
- ou qui entretient des relations privilégiées avec des entreprises.

Il suffit que l'un des 3 éléments ci-dessus soit admis pour que l'organisme soit soumis aux impôts commerciaux.

L'Administration fiscale considère que l'AFPC entretient des relations privilégiées avec des entreprises. La définition de « entretenir des relations privilégiées avec des entreprises » utilisée par l'Administration fiscale est la suivante : « *permettre de manière directe à des entreprises du secteur marchand de réaliser une économie de dépenses, un surcroît de recettes ou de bénéficier de meilleures conditions de fonctionnement, quand même bien l'organisme en cause ne recherche pas de profits pour lui-même* ».

Pour arriver à cette conclusion, l'Administration fiscale considère que :

1/ *L'AFPC est en lien avec des entreprises du secteur marchand* : les éleveurs membres de l'AFPC (et du Conseil d'Administration) retirent des revenus en lien avec le Poney Connemara (élevage, saillies, ventes ...) ce qui ferait d'eux des professionnels.

2/ *L'AFPC permet à ces entreprises de réaliser une économie de dépenses* puisqu'elle fait la publicité de leurs activités professionnelles (représentation dans les salons, diffusion des annonces de poneys à vendre...) ce qui permet aux professionnels de réduire leurs dépenses publicitaires. L'AFPC prendrait aussi en charge, selon l'Administration fiscale, des frais vétérinaires pour le compte des adhérents.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

3/ L'AFPC permet à ces entreprises de réaliser un surcroît de recettes : l'activité de l'AFPC (notamment les classifications) influe sur la fixation du prix de vente des poneys Connemara et profite aux éleveurs qui en retirent un avantage concurrentiel, et donc une plus-value.

4/ L'AFPC permet à ces entreprises de bénéficier de meilleures conditions de fonctionnement : l'association agit comme un intermédiaire entre les diverses administrations et les adhérents et facilite les démarches des exploitations (y compris pour les importations de poneys).

5/ Le statut « association loi 1901 » de l'AFPC n'est pas remis en cause mais il n'a pas d'incidence : il importe peu que l'AFPC ne recherche pas de profit pour elle-même.

L'Administration fiscale définit donc juridiquement l'AFPC comme un organisme lucratif.

De cette définition juridique, découle un régime fiscal : l'imposition commerciale (assujettissements à l'IS, la CFE et la TVA).

Par ailleurs, lorsqu'un organisme est soumis aux impôts commerciaux, il peut bénéficier d'une dispense de paiement (une exonération) lorsque le chiffre d'affaires réalisé ne dépasse pas des seuils fixés par la loi.

L'Administration fiscale ne reproche pas à l'AFPC ses activités de vente de marchandises (la boutique) et de prestations de services (stud-book, formations, adhésions...). Elle estime simplement que l'AFPC est effectivement redevable des impôts commerciaux puisque, selon ses calculs, les plafonds de chiffre d'affaires seraient dépassés.

Position de l'AFPC :

L'AFPC est bien une association loi 1901 à but NON lucratif, gestionnaire d'une race et agréée par le ministère de l'agriculture. Ni la typologie de ses adhérents, ni la nature de ses prestations ne permettent de caractériser l'existence de liens privilégiés avec les entreprises.

Il y a des éleveurs professionnels parmi les adhérents à l'AFPC mais ils sont ultra minoritaires. L'AFPC n'est ni un syndicat d'éleveurs professionnels, ni une association de commerçants.

La mission de l'AFPC est de promouvoir la race de Connemara dans son ensemble, pas de défendre des intérêts particuliers. Les classifications relèvent d'une mission zootechnique, de service public, à savoir la caractérisation des animaux de la race gérée par l'AFPC et sont ouvertes à tous, adhérents ou non à l'association.

Les conclusions de l'administration fiscale concernent l'activité de l'AFPC dans son intégralité, sans différenciation entre les différents secteurs d'activités de l'AFPC. L'enjeu est majeur car ces conclusions pourraient être transposables à toutes les associations nationales de race de la filière équine, et même plus largement encore.



Historique de la procédure :

1. L'AFPC a contesté les rappels d'impôt et taxe mis à sa charge par courrier du 24 juin 2016.
2. Par courrier du 5 juillet 2016, le service vérificateur informait l'AFPC du maintien des rectifications.
3. Par courrier du 8 août 2016, l'AFPC maintenait sa position de contestation des rappels d'impôt et de TVA mis à sa charge et sollicitait le recours hiérarchique ainsi que la saisine de l'interlocuteur départemental et de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires.
4. Le recours hiérarchique s'est tenu à Rouen le 3 octobre 2016 et n'a pas permis de régler le différend.
5. L'association a alors rencontré l'interlocuteur de la DIRCOFI NORD le 22 juin 2017. Aucun accord n'ayant été trouvé, il a été fait droit à la demande de l'AFPC de saisir la Commission Départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (CDTCA).
6. La CDTCA, organe neutre composé d'experts devant donner un avis neutre et consultatif sur le dossier, s'est réunie le 13 décembre 2018. Elle s'est déclarée incompétente, conformément aux limites assignées par la loi quant à son champ d'intervention. L'avis a été notifié à l'AFPC le 9 décembre 2019.
7. L'Administration fiscale a donc maintenue sa position et, le 16 décembre 2019, l'AFPC a reçu l'avis de mise en recouvrement, titre exécutoire, consécutif à ce redressement fiscal, c'est-à-dire l'ordre de payer les 13 107€.
8. Le 09 janvier 2020, l'AFPC a ordonné un virement bancaire de 13 107€ pour régler ce montant à l'administration fiscale.

En plus du montant du redressement (13 107€), la mise en œuvre de cette procédure a eu un coût pour l'AFPC, estimé à 9 000€ environ, comprenant les honoraires de l'avocate et les frais des bénévoles.

À ce stade, plusieurs options s'offrent à l'AFPC :

1. Arrêter la procédure et se mettre en conformité avec la décision de l'Administration fiscale, ce qui implique de nombreuses contraintes en termes de gestion.
2. Continuer la procédure :
 - a. Aller au contentieux, c'est-à-dire porter l'affaire au Tribunal et faire intervenir un juge. Cela implique, au préalable, de faire une réclamation contentieuse (un pré-contentieux) auprès de l'Administration fiscale. La réponse de l'Administration fiscale à cette réclamation contentieuse permet ensuite de saisir le tribunal administratif. Cette option (réclamation contentieuse + tribunal administratif) représente un budget supplémentaire d'environ 20 000€ pour 4 ans de procédures. Il s'agit d'une procédure majoritairement écrite. Concrètement, l'AFPC n'entendra plus parler de l'affaire pendant 4 ans, avant qu'une décision ne soit prise. Cette décision sera opposable aux tiers (elle fera jurisprudence). Si l'AFPC a gain de cause, le montant du redressement sera remboursé à l'AFPC mais les honoraires juridiques sont pris en charge très partiellement (environ 1 500€).
 - b. Aller en médiation fiscale. Il s'agit d'une procédure au sein de l'Administration fiscale où un médiateur fiscal, fonctionnaire agissant en indépendance, se prononce sur le dossier en essayant de trouver un accord. Les frais d'avocat liés à cette procédure sont moindres et les délais sont plus courts (environ 6 mois). La décision du médiateur sera opposable uniquement à l'AFPC.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

Le Conseil d'Administration de l'AFPC a décidé de conditionner la poursuite de la procédure à un soutien financier de la part de la filière équine.

Un courrier rédigé par l'avocate a été adressé, fin janvier 2020, à la gouvernance de la filière équine, à savoir la SHF (société mère des races de sport et de loisir), la SFET, France Galop, le Trot et la FNCC.

Le 25 février 2020, la SHF a envoyé le mail suivant à l'AFPC :

« Monsieur le Président,

En réponse au courrier de votre conseil juridique, le Cabinet Alliage, reçu par mail le 29 janvier 2020 concernant l'assujettissement de l'AFPC aux impôts commerciaux, et suite à nos différents échanges de la semaine dernière, nous considérons que votre litige fiscal concerne l'ensemble de notre filière.

C'est pourquoi, la Société Hippique Française en tant que société mère des chevaux et poneys de sport, souhaite vous accompagner techniquement si votre association décide de porter son litige fiscal au contentieux. La SHF se propose alors de supporter les coûts de la procédure juridique. »

Une réunion est programmée mi-mars avec l'avocate et la SHF pour définir une stratégie de défense. Les délais de recours permettent encore de prendre le temps de mener une réflexion globale.

Des questions sont posées.

- *Quid du sort des autres exercices comptables ?*

Réponse : Seuls les exercices 2013 et 2014 sont concernés par ce redressement fiscal.

- *Y'a-t-il un lien avec La Boutique ?*

Non. Les associations ont le droit d'avoir une part d'activité commerciale. En deçà d'un certain seuil de chiffre d'affaires, ces activités sont exonérées de fiscalité.

- *Ce contrôle a-t-il été dirigé à l'encontre d'une personne en particulier ?*

Nous ne connaissons pas le point de départ de cette procédure de l'Administration fiscale mais il semble peu probable que ce soit le cas.

- *Quid des associations gestionnaires des races de galopeurs et de trotteurs qui sont bien plus développées que l'AFPC ?*

Nous ne connaissons pas le détail de leur régime fiscal et nous n'avons pas connaissance de procédures en cours les concernant.

- *Quelle attitude de l'AFPC pour 2020 ?*

En attendant la suite des procédures, l'avocate a conseillé à l'AFPC de ne rien changer à son mode de fonctionnement.

- *L'AFPC a-t-elle une assurance incluant une protection juridique ?*

Oui mais ce dossier n'entrait pas dans le champ de la couverture assurance de l'AFPC. A ce propos, l'AFPC a actualisé ces contrats d'assurance à partir de 2020.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale valide la démarche du Conseil d'Administration sur ce dossier.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

c. Logo

L'AFPC propose de modifier le logo et la charte graphique de l'Association.



Choix 1



Choix 2



Choix 3 – garder l'ancien

Vote à main levée

A la majorité absolue, l'Assemblée Générale de l'AFPC choisit le choix 1.

5. ELECTION DES ADMINISTRATEURS

A ce jour, il y a 9 administrateurs en poste pour 12 sièges au Conseil d'Administration.

Nombre de personnes restant en poste : 7

- Mme ANGENAUT Félicie
- Mme CLEMENCEAU Françoise
- M. DARCQ Pascal
- Mme MAYOT Joana
- Mme PEILLON Perrine
- Mme RICARD Sylvie
- M. WANDON Pascal

Membres sortants : 2

- M. DESSAGNES Jean-Michel (se représente)
- Mme GEVAUDANT Aurélie (se représente)

Nombre de places à pourvoir : 5.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

Nombre de candidatures : 3

- Mme GEVAUDANT Aurélie
- M. DESSAGNES Jean-Michel
- Mme MOUGEL Mathilde

Il est demandé à l'Assemblée Générale s'il y a d'autres candidats. Pas d'autres candidats.

Le Président de séance demande aux candidats de se présenter et d'expliquer les motifs de leur candidature.

Adhérents présents : 21

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 32

L'Assemblée Générale procède au vote par bulletin secret.

Assesseurs : 2

- Mme DE BELLOY Helena
- M. LAURENT Hubert

Résultats des votes :

31 bulletins exprimés et 1 abstention.

Sont élus :

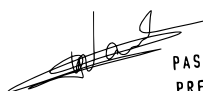
- Mme GEVAUDANT Aurélie avec 30 voix
- M. DESSAGNES Jean-Michel avec 31 voix
- Mme MOUGEL Mathilde avec 30 voix

A l'issue du premier tour, la majorité absolue (50 % des 32 + 1 = 17) est acquise pour les 3 personnes qui sont donc élues administrateurs de l'AFPC.

Le Président de séance félicite et accueille chaleureusement les nouveaux membres élus au Conseil d'Administration de l'AFPC. Il remercie les membres présents et représentés pour leur participation. Il clôt l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFPC à 13h45.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFPC, établi le 7 juin 2020,

Le Président de l'AFPC,
M. Pascal WANDON


PASCAL WANDON
PRÉSIDENT DE L'AFPC
1010 RUE DES CANADIENS
76520 GOUT